



INFORMATIONS PRATIQUES

www.men.lu : Système éducatif / formation des adultes / congé individuel de formation

Téléphone : 247 85927

LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

Vous souhaitez compléter votre qualification pour augmenter votre compétitivité ? Vous aspirez à réorienter votre vie professionnelle et avez besoin d'adapter ou de perfectionner vos connaissances?

Le congé individuel de formation vous permet de trouver le temps libre nécessaire pour suivre des cours de formation à titre individuel tout en conservant votre salaire et votre emploi. En effet, la loi du 24 octobre 2007 introduit, pour toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé, le droit de bénéficier de 80 jours de congé-formation au cours de sa carrière professionnelle.

Qui peut bénéficier du congé individuel de formation ?

- **les travailleurs salariés** occupés sur un lieu de travail situé sur le territoire luxembourgeois et liés par un contrat de travail à une entreprise active au Grand-Duché et ayant une ancienneté de service d'au moins six mois auprès de l'employeur du moment ;
- **les indépendants et les personnes exerçant une profession libérale**, à condition d'être affiliés depuis au moins deux ans à la sécurité sociale luxembourgeoise.

Comment et quand bénéficier du congé individuel de formation ?

La durée totale du congé individuel de formation est limitée à **80 jours** par carrière professionnelle, période assimilée à du travail effectif et pendant laquelle les dispositions légales en matière de sécurité sociale et de protection de l'emploi restent applicables.

Tous les bénéficiaires se voient accorder **une indemnité compensatoire**. Pour le salarié, cette indemnité est égale au salaire journalier moyen pour chaque journée de congé prise. Pour le travailleur indépendant et la personne exerçant une activité libérale, elle est fixée sur la base du revenu du dernier exercice cotisable. L'indemnité ne pourra pas dépasser le quadruple du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés.

Qui gère le congé individuel de formation ?

La gestion du congé de formation incombe au Service de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

Une commission consultative examine les demandes introduites par les travailleurs indépendants et les personnes exerçant une profession libérale.



CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

Apprentissage tout au long de la vie



RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

LE CONTENU NE REFLÈTE PAS NÉCESSAIREMENT LA POSITION DE LA COMMISSION EN CETTE MATIÈRE



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

INFORMATIONS PRATIQUES

www.men.lu : Système éducatif / formation des adultes /
congé individuel de formation

Téléphone : 247 85927

UNE STRATEGIE NATIONALE DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

« La nécessité et la volonté d'évoluer dans son activité professionnelle et dans sa vie de citoyen sont un des principes qui s'imposeront de plus en plus dans la future société de la connaissance, un objectif majeur de l'Union européenne et du Luxembourg. Tout ne se jouera plus dans la seule formation initiale. La nécessité d'une éducation et d'une formation tout au long de la vie sera une obligation pour le citoyen du 21ème siècle, un intérêt économique pour l'entreprise, une exigence pour la société, un devoir pour l'action politique. »

Lors du Sommet de Lisbonne en mars 2000, les chefs d'État et de gouvernement ont fixé à l'Union européenne l'objectif de s'orienter vers une économie et une société essentiellement fondées sur la connaissance. La formation tout au long de la vie, qui comprend la formation initiale, l'éducation des adultes et la formation continue, est un élément-clé de cette ambition, connue sous le nom de Stratégie de Lisbonne.

Chaque pays européen est donc appelé à incorporer les objectifs de Lisbonne dans sa politique nationale et à définir les stratégies appropriées pour garantir à tous ses citoyens l'accès à la formation tout au long de la vie. D'une part, il s'agit de permettre aux adultes qui ont déjà acquis une formation de base d'adapter leurs compétences à l'évolution de l'emploi et de la société. D'autre part, les personnes qui ont quitté l'école sans certification doivent se voir offrir la possibilité d'acquérir les compétences de base nécessaires à l'emploi.

Au Luxembourg, la promotion de la formation tout au long de la vie s'inscrit dans une politique gouvernementale plus globale qui vise un triple objectif : le développement de la société de la connaissance, la lutte contre le chômage et le renforcement de la cohésion sociale. Pour relever ce défi, le gouvernement a défini 6 axes prioritaires dont les actions convergent pour :

- **assurer une formation de base aux adultes ;**
- **rehausser le niveau de compétences des adultes par une formation liée à l'emploi ;**
- **valoriser les acquis de l'expérience par une reconnaissance officielle ;**
- **lever les obstacles à l'accessibilité ;**
- **garantir la qualité de la formation ;**
- **coordonner les différentes politiques de formation, d'emploi, de protection sociale et de financement.**

La mise en œuvre de cette politique s'effectue par l'augmentation et la diversification de l'offre de formations, mais également par le développement d'une série d'instruments garantissant à toute personne le droit effectif de bénéficier de cette offre. Introduit par la loi du 24 octobre 2007, le congé individuel de formation est un instrument essentiel et indispensable au regard de ces objectifs.

Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

ETRE EFFICACE



ETRE INNOVATIF



ETRE A JOUR



ETRE COMPETENT

